



**COMMUNE DE LA
BARBEN**

DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE

*République française
Liberté, égalité, fraternité*

Délibération N° 30-2018

Nombre de membres En exercice	14
Nombre de membres Présent	8
Nombre de membres Votants	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation :
19 /04/2018

---0000000---

EXTRAIT DU

Envoyé en préfecture le 26/04/2018

Reçu en préfecture le 26/04/2018

Affiché le 26/04/2018

ID : 013-211300090-20180423-302018-DE

Des

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance 23 avril 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-trois du mois d'avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LA BARBEN a été assemblé à la mairie, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Christophe AMALRIC, Maire.

Etaient présents à cette assemblée : M. Christophe AMALRIC, M. Christian ARRIVE, M. Jean-Marc ARNAUD, M. Nicolas VIROLLE, M. Alain PROOT, Mme Sandrine TUR, M. Gauthier AMALRIC, Mme Maria Fernanda RUAULT formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quatorze membres.

Excusés donnant pouvoir : Mme Madeleine CHAUMARD à Monsieur Jean-Marc ARNAUD, Mme Eva PLANES à M. Christian ARRIVE, Mme Michèle TARALLO à M. Christophe AMALRIC, M. Ulrich MOLL à Sandrine TUR

Absents: M. Gilles SAUVAJOL, Mme Anna GOURLIA

Secrétaire de Séance : M. Gauthier AMALRIC

Objet : Rénovation et mise en valeur des monuments aux morts – demande de subvention au Conseil Départemental.

Dans le cadre du centenaire de la fin de la Première Guerre Mondiale, le Département des Bouches-du-Rhône s'engage en faisant de l'année 2018 l'année départementale du Centenaire.

A cet effet, les dépenses d'investissement relatives aux rénovations et la mise en valeur de monuments aux morts peuvent être subventionnées à hauteur de 70 %.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de solliciter du Conseil Départemental une subvention à hauteur de 70 % du montant HT des dépenses.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le programme d'investissements à mener par la commune au cours de l'exercice 2018 ;

Vu que le cadre de sa politique d'aide aux communes le Conseil Départemental a mis en place un dispositif de subvention aux travaux d'investissement, dans le cadre de la rénovation et la mise en valeur des monuments aux morts,

Vu que le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 17 309.00 € HT.

Considérant l'éligibilité de la commune à l'attribution de subvention à hauteur de 70 % du montant HT des dépenses,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,



Envoyé en préfecture le 26/04/2018

Reçu en préfecture le 26/04/2018

Affiché le 26/04/2018

ID : 013-211300090-20180423-302018-DE

DECIDE

Article 1 : DE SOLLICITER du Conseil Départemental une subvention dans le cadre de la rénovation et la mise en valeur des monuments aux morts

Article 2 : D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessous :

Coût H.T.		Financement		Taux
17 309.00 €		Département	12 116.00 €	70
		Région		
		Communauté		
		Etat		
		Autre(s):		
	Autofinancement	5 193.00 €	30	
TOTAL H.T.	17 309,00 €	TOTAL FINANCEMENT	17 309,00 €	100

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

ARTICLE 4 : DIT que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au budget ;

ARTICLE 5 : PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Certifié conforme au registre des délibérations.

LA BARBEN, le 25 avril 2018

Le Maire,
Christophe AMALRIC
signé

